



Tribunal cantonal

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

19 NOV. 2018

Madame
Avocate stagiaire et secrétaire de la
Conférence du stage

V/réf

N/réf
dbi

Date
16 novembre 2018

Examens d'avocat – annotation des codes

Maître,

Votre courrier du 31 octobre 2018 m'est bien parvenu.

Comme vous le savez, une liste des ouvrages autorisés est communiquée aux candidats et cette liste est régulièrement mise à jour. A toutes fins utiles, vous en trouverez une copie en annexe.

Pour le surplus, s'agissant en particulier des annotations possibles, les candidats reçoivent une information particulière du Président de la Commission avant chaque session d'examens lors d'une séance organisée à cet effet.

Cela étant, je vous indique ici volontiers ce qui est régulièrement répété aux candidats : sont autorisés les renvois à une autre disposition légale ou le renvoi à un arrêt avec un ou deux mots clés, mais pas des résumés d'arrêts, des modèles d'actes de procédures ou de conclusions.

Pour le surplus, vous savez probablement que le passage à l'informatique pour les examens écrits est prévu dès la 2ème session 2019. Dans ce cadre-là, les questions qui vous préoccupent feront probablement l'objet d'un réexamen, et cas échéant d'une nouvelle information.

J'adresse copie de la présente à Me Nicolas Blanc, Président de la Chambre du stage.

Je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Le président de la commission
d'examens

Jean-François Meylan

Annexe : ment.